



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail saisonnier

Question écrite n° 114352

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la connaissance des données concernant les travailleurs saisonniers des stations de sports d'hiver. En effet, si Pôle emploi peut fournir des données précises concernant l'origine des travailleurs saisonniers issus du département où le travailleur va exercer son emploi, les collectivités territoriales sont privées de données sur les travailleurs originaires d'autres départements. Or ces données seraient précieuses pour améliorer non seulement les conditions d'accueil des travailleurs saisonniers extérieurs mais aussi pour envisager des coopérations entre bassins d'emplois émetteurs et récepteurs afin de faciliter la mise en place d'emplois à l'année, de groupements d'employeurs ou d'actions de formation. Il souhaite connaître les dispositions qui pourraient être envisagées pour aller dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114352

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7590

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)